Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

République française
COMMUNE D'UTTWILLER
Liberté Égalité Fraternité

✉ Mairie,
place de la Mairie
67330 UTTWILLER
☎: 03.88.70.72.47
mairie.uttwiller@wanadoo.fr

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation du Conseil Municipal						02/09/2024	
Début de la séance	20h00			Fin de la séance		20h24	
Nombre d'élus en fonction	11	Présents	8	Absent(s) excusé(s)	3	Votants	10
Présidence de la réunion du conseil		Roland KOENIG, Maire		Secrétaire de la réunion		Yves WITTMANN	

Le neuf septembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres composant le Conseil municipal de la commune de Uttwiller se sont réunis en session ordinaire à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 27 mars 2024 par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.
Le Maire, Monsieur Roland KOENIG, en application de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, prend la présidence de la réunion du conseil. Il procède à l'appel nominatif des conseillers et à la vérification du quorum.
Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20h00
À l'ouverture de la séance étaient présents :
Mesdames HAESSIG Edith, , SEENE Anne
Messieurs Roland KOENIG, ODEAU Alain, SEENE Pierre, TREVISAN François et WITTMANN Yves.
Absente excusée : RENNIE Véronique, HENRI Léa ayant donné procuration à M. François TREVISAN et KUHN Martine ayant donné procuration à M. Yann KRIEGER

Lesquels forment les membres du Conseil municipal en exercice et peuvent ainsi délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.
Assiste également à la séance Mme RIMMELY-GROSS Françoise, secrétaire de mairie

Le Président de la séance donne lecture de l'ordre du jour du présent conseil

Ordre du jour de la séance	
Nr d'ordre	Objet
24.0909-01	Désignation du secrétaire de séance
24.0909-02	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 3 juin 2024
24.0909-03	Projet d'extension du périmètre classé du Parc Régional des Vosges du Nord
24.0909- 04	CCHLPP – Voirie – Convention de désignation d'une maîtrise d'ouvrage et de son financement – réaménagement de la rue d'Ettendorf
24.0909- 05	SDEA – Rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable
24.0909- 06	Décision modificative
24.0909- 07	Dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires au contrôle de légalité

24.0909-01 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.
Monsieur Yves WITTMANN se propose pour remplir cette mission.
Le Conseil municipal,
➔ **DÉSIGNE** Yves WITTMANN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération adoptée par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

24.0909- 02 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2024

En application de l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal est mis aux voix pour adoption et signature du registre lors de la séance qui suit son établissement.
À cet effet, le procès-verbal des délibérations de la séance du 3 juin 2024 a été communiqué en annexe à la convocation à la présente séance.
Il est rappelé que les membres de l'Assemblée ne peuvent intervenir à cette occasion que pour des rectifications matérielles à apporter au procès-verbal.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R2121-9,
le Conseil municipal

➔ **APPROUVE** le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 3 juin 2024,
➔ **PROCÈDE** à la signature du registre.

Délibération adoptée par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

24.0909- 03 PROJET D'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE CLASSÉ DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOSGES DU NORD

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ;
VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional ;
VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord ;
VU le code de l'environnement et notamment l'article L. 333-1 portant sur les parcs naturels régionaux modifié par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ;
VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord du 23 juin 2018 portant modification statutaire et instaurant le statut de commune associée du Parc ;
VU les statuts modifiés du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord ;
VU la délibération de la commune en date du 18 février 2019 demandant l'adhésion au Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du nord, approuvant la charte actuelle
CONSIDERANT le lancement de la procédure de révision de la Charte du parc naturel régional et la possibilité de proposer à la région Grand Est un nouveau périmètre d'étude en 2024, pour préparer le renouvellement de classement à l'horizon 2030,
CONSIDERANT la volonté de la commune de participer à la révision de la charte et à la définition du renouvellement des orientations et des mesures des missions mutualisées au sein du PNR et à la définition des engagements des communes dans leur participation à la mise en œuvre de la charte,
CONSIDERANT le maintien de la commune en tant que commune associée jusqu'à l'arrêté de reclassement en 2030,
CONSIDERANT la possibilité de la commune d'adhérer au Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord en qualité de commune classée, en 2030 ;

Après en avoir entendu l'exposé de M. Le Maire présentant le projet d'extension du périmètre du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, le Conseil Municipal,
➔ **SOLLICITE** le SYCOPARC pour intégrer son banc communal au périmètre d'étude de révision de la charte, en vue de le proposer à la Région pour extension du parc naturel régional des Vosges du nord,
➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer toutes pièces utiles à l'application de la présente décision,

Délibération adoptée par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

24.0909- 04 CCHLPP – VOIRIE -– CONVENTION DE DÉSIGNATION D'UNE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE SON FINANCEMENT– RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE D'ETTENDORF

Vu la délibération du Conseil municipal n 3 du 19 novembre 2019 approuvant les travaux de réaménagement de la rue d'Ettendorf et son financement et autorisant M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce projet,
Considérant que la CCHLPP, par son courriel du 4 juillet 2024, après avoir exécuté la maîtrise d'œuvre des travaux prévus, nécessite, pour recouvrir la participation à la charge de la Commune, une convention de désignation d'une maîtrise d'œuvre et de son financement relative à ces travaux de réaménagement de la rue d'Ettendorf,
Monsieur le Maire expose le contenu de cette convention et propose à l'assemblée délibérante l'autoriser à signer cette pièce, confirmant ainsi la décision du 19 novembre 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
➔ **AUTORISE** le Maire à signer la convention citée supra proposée par la CCHLPP (Communauté de Communes Hanau – La Petite Pierre).

Délibération adoptée par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

24.0909- 05 SDEA – RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Vu l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que lors de la Commission Locale, le rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable, territoire du Nord, périmètre de la Moder, a été présenté et validé par l'ensemble des délégués présents,
Considérant qu'il appartient aux communes de présenter ce rapport à leurs instances délibérantes dans les délais impartis,
Monsieur le Maire, ayant fait une présentation synthétique de ce rapport qui a été transmis au préalable par voie électronique aux élus du Conseil municipal pour examen, sollicite remarques et observations sur ce rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable.
Après en avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
➔ **APPROUVE** sans observations ni réserves le rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable, territoire Nord, périmètre de la Moder

Délibération adoptée par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

24.0909- 06 DÉCISION MODIFICATIVE

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,
Vu le budget primitif de la commune,
Le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget de la Commune afin de disposer de la somme nécessaire pour régulariser un mandatement déjà exécuté du remboursement du capital du prêt pour les travaux de ravalement des façades des bâtiments mairie et école pour un montant de 5 100,00 €.
En conséquence, le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
➔ **ADOPTE** le virement de crédit dans le budget primitif 2024

De l'article 21311 (Immobilisations corporelles / bâtiments) :	- 5 100,00 €
À l'article 1641 (emprunts en euros) :	+ 5 100,00 €

Délibération adoptée par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

24.0909- 07 DÉMATÉRIALISATION DES ACTES RÉGLEMENTAIRES ET BUDGÉTAIRES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité modifiant la partie règlementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1,
Considérant les instructions de l'État en ce qui concerne le déploiement de la dématérialisation et du contrôle des actes administratifs et des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité de la Préfecture, la commune est appelée à se prononcer sur la signature d'une convention avec les services de l'État pour l'envoi dématérialisé des différents actes précités.
Sur proposition du Maire, après en avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal
➔ **DÉCIDE DE PROCÉDER** à la télétransmission des actes administratifs et des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité de la Préfecture
➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous nouveaux avenants de mise en œuvre de la télétransmission
➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis,
➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de certificats électroniques auprès d'une Autorité de Certification,
➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner l'agent responsable de la télétransmission des actes,
➔ **DONNE SON ACCORD** pour que le Maire effectue la télétransmission desdits actes via le portail de la société BERGER LEVRAULT.

Délibération adoptée par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Roland KOENIG, Maire, lève la séance à 20h24

Certifié exac
Le Maire

Roland KOEN

publié le 10/09/2024